

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
« ENSEIGNER EN ETABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Enseigner en établissement Français à l'étranger » à l'Institut National du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

Membres du jury :

Raphaël COUDERT, Président du jury, PRAG
Xavier NICOLAS, Vice-président du jury, PRCE

Marie MANGIN, PRCE
Bruno COURCELLE, PRCE
Christophe FILLERE, PRCE
Mary MALIFARGES, Conseillère pédagogique au Lycée Français International de Dubaï

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

16 DEC. 2020

16 DEC. 2020

- Publié le

16 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.